

# **2M CONCEPT**

Société par actions simplifiée  
au capital de 500 Euros

Siège social : 33 rue Bachelier 31000 Toulouse

RCS Toulouse 951 925 312

---

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU**

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

L'an 2024 (*deux mille vingt-quatre*), et le 1er (*premier*) Janvier à 10h00 (*dix heures*), l'associé unique s'est réuni au siège de la société sis 33 rue Nicolas Bachelier 31000 Toulouse, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président effectuée par lettre remise en main propre le 15 décembre 2023 ;

Il a été établi une feuille de présence signée par l'associé présent.

Est présent :

- Monsieur BOUFRESS Mouhcine, propriétaire de 100 actions, ci ..... 100 actions ;

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur BOUFRESS Mouhcine préside la séance en qualité de président associé.

Le Président constate que l'associé présent possède 100 actions, soit la totalité des actions ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été remis aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

M.B.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social au Résidence Lafayette – Bâtiment A – 48 et 50 Allée Jean Jaurès- 31000 Toulouse,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis Le Président donne lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide de transférer le siège social de la société au Résidence Lafayette – Bâtiment A – 48 et 50 Allée Jean Jaurès- 31000 Toulouse, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article N°4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE N°4 – Siège social

Le siège de la société est fixé au : **Résidence Lafayette – Bâtiment A – 48 et 50 allée Jean Jaurès 31000 Toulouse**

Le reste de l'article reste inchangé.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

#### SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

BOUFRESS Mouhcine  
Président.

